



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ORNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 39 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Service Santé et Bien- être des Animaux et Protection de l'Environnement**

Arrêté N °2015100-0001 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DELAIS DE  
DEPÔT DES  
DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE  
VETERINAIRES POUR L'EXECUTION  
DE MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION  
EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITES  
PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

.....

1





PREFECTURE ORNE

## **Arrêté n °2015100-0001**

**signé par**  
**Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne**

**le 10 Avril 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Santé et Bien- être des Animaux et Protection de l'Environnement**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES  
DELAIS DE DEPÔT DES DOSSIERS DE  
CANDIDATURE POUR LE  
MANDATEMENT DE VETERINAIRES  
POUR L'EXECUTION DE MISSIONS DE  
POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION  
EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITES  
PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DELAIS DE DEPÔT DES DOSSIERS DE  
CANDIDATURE POUR LE MANDATEMENT DE VETERINAIRES POUR L'EXECUTION DE  
MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITES  
PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**NOR 2150-15-00048**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11, L. 243-3, D. 203-17 à D. 203-21 et R. 231-1-1 ;
- VU** le décret du 4 décembre 2014 nommant madame Isabelle DAVID préfet de l'Orne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015 relative à la désignation des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologies apicoles ;

**Considérant** la menace que représente le coléoptère *Aethina tumida* sur le cheptel apicole français, et qu'il est par conséquent nécessaire de mandater des vétérinaires pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

**Considérant** qu'il incombe au préfet de département de fixer les délais de dépôt des candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La période de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole dans le département de l'Orne est ouverte du 13/04/2015 au 13 /05/2015.

**Article 2**

Le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole est subordonné au respect de son inscription à l'ordre des vétérinaires et des conditions de formation suivantes, à savoir être titulaire d'un Diplôme Inter-Ecole apidologie – pathologie apicole délivré par ONIRIS ou d'une validation des acquis de l'expérience correspondante.

**Article 3**

Le dossier de candidature pour le mandatement des vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole doit être composé des pièces citées dans la note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 05/03/2015.

**Article 4**

Les dossiers sont à déposer à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, située Cité administrative - Place Bonet, 61000 ALENCON.

**Article 5**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne

.

Fait à Alençon le 10 avril 2015

Le préfet,

Isabelle DAVID